

Etude du système de rémunération de Monsieur Marc DUPUIS

Réalisée par :

Marc DURAND
Conseiller financier

FVI
265, avenue des Etats du Languedoc
Tour Polygone -9^{ème} étage -34 000 MONTPELLIER
04 67 20 24 69

Mail : contact@fvi.f

*Objectifs
de l'étude*

*Méthode
d'analyse*

*Synthèse des calculs
et conclusions*

*Présentation détaillée des
calculs*

Scénario 1

Statut social :
l'autre statut social
possible de gérant
majoritaire non salarié

Scénario 2

Statut social :
votre statut actuel de
dirigeant salarié

**Système de
rémunération :**
uniquement la
rémunération de
votre mandat de
gérant majoritaire non
salarié, sans ajout de
dividendes

**Système de
rémunération :**
uniquement la
rémunération de
votre mandat de
dirigeant salarié, sans
ajout de dividendes

Budget entreprise :
150 000 €, soit celui
que vous consacrez
actuellement à votre
rémunération

Budget entreprise :
150 000 €, soit celui
que vous consacrez
actuellement à votre
rémunération

Objectifs
de l'étude

Méthode
d'analyse

Synthèse des calculs
et conclusions

Présentation détaillée des
calculs

■ Salarié assimilé :

- Ce statut concerne le président ou le directeur général de SA ou de SAS, ainsi que le gérant minoritaire de SARL.
- Il est salarié au sens de la Sécurité sociale.
- Mais non-salarié au sens du droit du travail, ne pouvant démontrer l'existence d'un lien de subordination dans l'exercice de ses fonctions techniques.
- En conséquence :
 - Il est affilié aux mêmes régimes sociaux qu'un salarié cadre.
 - Mais ne cotise pas au régime légal de l'assurance chômage, puisqu'il n'est pas susceptible de bénéficier de la couverture.
- Enfin, fiscalement, il relève des traitements et salaires et peut à ce titre bénéficier de la déduction forfaitaire pour frais professionnels (10 % du revenu imposable, avec un plafond de 12.627 € en 2020).

■ Non salarié « article 62 » :

- Ce statut concerne le gérant majoritaire de SARL.
- Il est non- salariés, aussi bien au sens de la Sécurité sociale qu'au sens du droit du travail.
- En conséquence :
 - Il est affilié aux mêmes régimes sociaux des non salariés.
 - Son régime de retraite dépend de l'activité professionnelle exercée.
- Enfin, fiscalement, il relève de l'article 62 du Code général des impôts et peut à ce titre bénéficier de la déduction forfaitaire pour frais professionnels (10 % du revenu imposable, avec un plafond de 12.627 € en 2020).

*Objectifs
de l'étude*

*Méthode
d'analyse*

*Synthèse des calculs
et conclusions*

*Présentation détaillée des
calculs*

- Entre le coût supporté par l'entreprise et le revenu disponible pour l'intéressé, net de tous prélèvements, quatre types de **prélèvements obligatoires** doivent être distingués :
 - **Les cotisations sociales improductives** : elles ne génèrent aucun droit, personnel ou familial.
 - **Les cotisations sociales non relatives** : elles génèrent des droits, mais ceux-ci ne sont pas proportionnels à la cotisation payée. La plus importante des cotisations sociales non relatives est la cotisation d'assurance-maladie.
 - **Les cotisations sociales relatives** : elles génèrent des droits qui sont proportionnels à la cotisation payée. Les cotisations relatives comprennent les cotisations retraite, principalement, et les cotisations couvrant les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès, plus marginalement.
 - **L'impôt sur le revenu** : il ne génère pas de droits.
- En plus de ces prélèvements obligatoires, l'intéressé peut décider de supporter des **prélèvements facultatifs**, afin d'augmenter ses couvertures retraite, incapacité, invalidité, décès ou frais de santé.
- **L'efficacité globale** d'une rémunération se calcule, à un premier stade sommaire de l'analyse, en additionnant **le revenu disponible** et **les cotisations relatives**, légales et facultatives. Une analyse plus détaillée exigera de mesurer les droits générés par ces cotisations relatives.

**Exemple
d'application pour
un président de
SAS percevant un
salaire annuel brut
de 100 K€**

Coût entreprise	137 065 €
Impôt (IS + IR)	-17 018 €
Cotisations sociales légales et improductives	-14 780 €
Cotisations sociales légales et non relatives	-18 000 €
Cotisations sociales légales et relatives	-23 903 €
Cotisations sociales facultatives et relatives	0 €
Revenu disponible (1)	63 364 €
Cotisations sociales légales et relatives (2)	23 903 €
Cotisations sociales facultatives et relatives (3)	0 €
Revenu global (1) + (2) + (3)	87 267 €

Objectifs
de l'étude

Méthode
d'analyse

Synthèse des calculs
et conclusions

Présentation détaillée des
calculs

■ Situation personnelle :

- Monsieur Marc DUPUIS, vous avez 44 ans (20/03/1975).
- Vous êtes marié et fiscalement vous bénéficiez de 4 parts. Votre revenu préexistant (sans votre rémunération professionnelle) est de 20000 €

■ Situation professionnelle :

- Vous dirigez actuellement une société employant 15 salariés, en qualité d'assimilé salarié.
- Le capital social, additionné des primes d'émission et des comptes courants d'associé, est de 10000 €.
- La caisse non salariée retenue pour les calculs est le RSI commerçant.

*Objectifs
de l'étude*

*Méthode
d'analyse*

*Synthèse des calculs
et conclusions*

*Présentation détaillée des
calculs*

Le revenu du
gérant est égal à
150 000 € et il n'a
pas de distribution

Le salaire brut du
président est égal à
107 542 € et il n'a
pas de distribution

Coût entreprise	
Impôt (IS + IR)	
Cotisations sociales légales et improductives	
Cotisations sociales légales et non relatives	
Cotisations sociales légales et relatives	
Cotisations sociales facultatives et relatives	
Revenu disponible (1)	
Cotisations sociales légales et relatives (2)	
Cotisations sociales facultatives et relatives (3)	
Revenu global (1) + (2) + (3)	

150 000 €	150 000 €
18 038 €	11 998 €
17 070 €	23 872 €
8 005 €	13 980 €
17 716 €	26 403 €
89 067 €	73 746 €
17 716 €	26 403 €
106 784 €	100 149 €

Objectifs de l'étude

Méthode d'analyse

Synthèse des calculs et conclusions

Présentation détaillée des calculs

Optimum entre rémunération et distribution, en basant le calcul sur le revenu disponible

Le revenu du gérant est égal à 150 000 € et il n'a pas de distribution

150 000 €

Le revenu du gérant est égal à 148 581 € et la distribution brute est égale à 1 206 €

150 000 €

Coût entreprise

Impôt (IS + IR)

Cotisations sociales légales et improductives

Cotisations sociales légales et non relatives

Cotisations sociales légales et relatives

Cotisations sociales facultatives et relatives

Revenu disponible (1)

Cotisations sociales légales et relatives (2)

Cotisations sociales facultatives et relatives (3)

Revenu global (1) + (2) + (3)

18 038 €

18 106 €

17 070 €

17 109 €

8 005 €

7 940 €

17 716 €

17 631 €

89 067 €

89 111 €

17 716 €

17 631 €

106 784 €

106 742 €

*Objectifs
de l'étude*

*Méthode
d'analyse*

*Synthèse des calculs
et conclusions*

*Présentation détaillée des
calculs*

Optimum entre
rémunération et
distribution, en
basant le calcul sur
le revenu global

Coût entreprise

Impôt (IS + IR)

Cotisations sociales légales et improductives

Cotisations sociales légales et non relatives

Cotisations sociales légales et relatives

Cotisations sociales facultatives et relatives

Revenu disponible (1)

Cotisations sociales légales et relatives (2)

Cotisations sociales facultatives et relatives (3)

Revenu global (1) + (2) + (3)

Le revenu du
gérant est égal à
150 000 € et il n'a
pas de distribution

150 000 €

18 038 €

17 070 €

8 005 €

17 716 €

89 067 €

17 716 €

106 784 €

Le revenu du
gérant est égal à
150 000 € et la
distribution brute
est égale à -0 €

150 000 €

18 038 €

17 070 €

8 005 €

17 716 €

89 067 €

17 716 €

106 784 €

*Objectifs
de l'étude*

*Méthode
d'analyse*

*Synthèse des calculs
et conclusions*

*Présentation détaillée des
calculs*

- Le choix du statut et du dosage entre rémunération et dividendes est susceptible d'augmenter le revenu disponible, à coût constant pour l'entreprise.
- Mais cette augmentation signifie toujours la diminution des cotisations relatives.
- Ainsi, le changement de statut n'aura d'intérêt qu'à la condition que la capacité d'épargne libre – qui est égale à l'augmentation de revenu disponible - permette une amélioration des couvertures sociales (retraite, incapacité, invalidité et décès).
- Les enjeux de cette problématique sont résumés par les chiffres ci-dessous :

	Le revenu du gérant est égal à 150 000 € et il n'a pas de distribution	Le salaire brut du président est égal à 107 542 € et il n'a pas de distribution
Coût entreprise	150 000 €	150 000 €
Revenu disponible (1)	89 067 €	73 746 €
Revenu disponible égalisé sur le plus faible	73 746 €	73 746 €
Capacité d'épargne personnelle (2) – (1)	15 321 €	
Perte de cotisations relatives	-8 687 €	
Capacité d'épargne / perte de cotisations relatives	176 %	NA %